

**MAIRIE DE THERVAY
39290 THERVAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2023-03-02**

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS :

BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, PHILIPPON Franck.

Absente excusée : Mme MAHAMDI Maryline

Secrétaire de séance : GELEY Jean-Luc

Convocation du 22/02/2023 (affichée le 22/02/2023).

Nombre de membres en exercice : 9 - Nombre de membres présents : 8

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, CONSTITUTION DE SERVITUDES, A CONCLURE AVEC LES SOCIETES « SEM ENR » ET « GEG ENeR »

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de centrale solaire photovoltaïque porté par les Sociétés « SEM ENR » et « GEG ENeR » qui serait implanté sur la commune de THERVAY

Considérant que la commune de THERVAY est propriétaire des parcelles désignées comme suit:

Section N°	Contenance hectares
XA1	17,4

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet photovoltaïque suivant :

- Projet photovoltaïque porté par les Société « SEM ENR » et « GEG ENeR » situé sur la commune de THERVAY

Etant précisé que la surface de 17,4 hectares correspond à la superficie totale de parcelle communale mais ne représente pas l'emprise foncière réelle du projet qui n'est aujourd'hui pas connue mais porterait lui sur une surface sensiblement différente correspondant en priorité aux zones de jachères.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal (délibérant à 20 h 30) par 7 voix pour et 1 Abstention :

Décide de consentir aux sociétés SEM ENR et GEG ENeR une promesse de bail emphytéotique pour une centrale solaire photovoltaïque et tous ses équipements annexes, ainsi que la constitution des servitudes associées (passage, réseaux, etc) sur le bien désigné ci-dessous:

Section N°	Contenance hectares
XA1	17,4

A cet effet, la Commune de THERVAY percevra une indemnité annuelle et forfaitaire d'exploitation de DEUX MILLE (2 000€) par hectare utile pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

L'immobilisation des parcelles communales sera compensée par une indemnité dite « de base » de CINQ CENT (500) euros / an.

L'indemnité d'exploitation, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates :

- (i) La mise en service du parc photovoltaïque projeté ;
- (ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

Cette promesse est consentie pour une durée de SIX ans (6) années, à compter de sa signature, renouvelable deux (2) fois deux (2) ans. En cas de construction du projet, la levée d'option de la promesse sera effectuée et le bail réitéré en acte authentique devant notaire pour une durée de QUARANTE (40) ans renouvelables deux fois DIX (10) ans.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitudes énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de THERVAY qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Stéphane ECARNOT

